

BARÈME HONORAIRES ARAVIS INTERNATIONAL

TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur, suivant les conditions indiquées dans le mandat de vente

Appartement, maison, résidence de tourisme, ferme, garage..	5% TTC du prix de vente pour un montant supérieur à 100 000€ Forfait de 1 500€ TTC pour un prix de vente situé entre 0 à 19 999€ Forfait minimum de 5 000€ TTC pour un prix de vente situé entre 20 000€ et 99 999€
Terrains agricoles ou constructibles	6% TTC du prix de vente pour un montant supérieur à 100 000€ Forfait minimum de 6 000€ TTC pour un prix de vente situé entre 0 et 99 999€
Fond de commerce et droit au bail	8% TTC (soit 6,67% HT) du prix de vente situé entre 100 000€ HT et 299 999€ HT 7% TTC (soit 5,83% HT) du prix de vente pour un montant supérieur à 300 000€ HT Forfait de 7 000€ TTC pour un prix de vente situé entre 0 à 99 999€
Mur commerciaux	7% TTC (soit 5,83% HT) du prix de vente pour un montant supérieur à 100 000€ HT Forfait de 7 000€ TTC pour un prix de vente situé entre 0 à 99 999€ L'acte de renouvellement ou l'avenant simple au bail est facturé 800€ HT (soit 960€ TTC) au preneur et/ou 800€ HT (soit 960€ TTC) au bailleur

LOCATION DE VACANCES

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC* BAILLEUR
Selon les services sélectionnés	De 10% HT (soit 12% TTC) à 30% HT (soit 36% TTC) du montant du Loyer Brut

MANDAT DE RECHERCHE

Le montant des honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien dont le mandat de vente est détenu par une autre agence sera à la charge de l'acquéreur et sera fixé d'un commun accord entre les parties lors de la signature du mandat. L'acquéreur sera débiteur à l'égard de notre agence du montant fixé, si la vente se conclut. L'agence se réserve le droit d'être également rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente par voie de rétrocession d'honoraires.

GESTION

LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLÉS (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5) Honoraires conformes à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi «ALUR»

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC* LOCATAIRE	HONORAIRES TTC* BAILLEUR
Entremise et négociation (sans mandat de gestion)	Néant	Maximum 100€ TTC
Visite, constitution de dossier et rédaction de bail	En zone non tendue : 8€ TTC/m ² En zone tendue : 10€ TTC/m ²	En zone non tendue : 8€ TTC/m ² En zone tendue : 10€ TTC/m ²
État des lieux d'entrée	Maximum 3€ TTC/m ²	Maximum 3€ TTC/m ²

GESTION LOCATIVE

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC* BAILLEUR
Gestion courante	7.2% TTC des encaissements
Garantie des Loyers impayés	2.5% TTC des encaissements
Assurance propriétaire non occupant	Selon le type de bien (Renseignements en agence)
Suivi des travaux (avec mandat de gestion)	Montant total des travaux n'excédant pas 499€ HT : Offert Montant total des travaux de 500€HT à 1 999€HT : 100€TTC Montant total des travaux de 2 000€HT à 5 000€HT : 150€TTC Au dessus d'un montant total de 5 000€HT : honoraires déterminés par devis
Vacation horaire pour suivi de gros travaux, sinistres et procédures contentieuses hors GLI (hors mandat de gestion)	90€TTC / heure
Gestion courante (Locaux commerciaux et professionnels)	8% TTC (soit 6.4% HT)

LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Entremise et négociation (sans mandat de gestion)	Surface de 0 à 99m ² : 300€ HT (360€TTC) Surface de 100 à 299m ² : 500€ HT (600€TTC) Surface de plus de 300m ² : 800€ HT (960€TTC)
État des lieux d'entrée ou de sortie (avec ou sans mandat de gestion) partagé entre locataire et bailleur	Surface de 0 à 99m ² : 300€ HT (360€TTC) Surface de 100 à 299m ² : 500€ HT (600€TTC) Surface de plus de 300m ² : 800€ HT (960€TTC)
Signature du bail	Rédaction du bail effectuée chez un notaire ou avocat spécialisé

Taux TVA actuellement en vigueur de 20% - Barème d'honoraires mis à jour le 03/03/2023

Carte professionnelle « Gestion immobilière » et « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » N° CPI 7401 2016 000 017 580 délivrée par la CCI de Haute-Savoie le 08/10/2022. Garantie par GALIAN

(89 rue de la Boetie - 75008 PARIS) sous le N°152194D pour un montant de 620 000€ pour la gestion et 120 000€ pour la transaction-

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le DPO.

Droit à s'opposer au démarchage téléphonique. Conformément à « l'article L223-2 ». Rendez-vous sur <https://www.bloctel.gouv.fr>